

Commission des services financiers de l'Ontario

Recherche

[Recherche avancée](#)[Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Formules](#) | [Services en ligne](#) | [English](#) | [Contactez](#)

Services offerts dans différents secteurs de services financiers

[Assurance](#) [Retraites](#) [Audiences/Décisions](#) [Permis/Enregistrement](#) [Qui nous réglementons](#) [À propos de la CSFO](#) [Publications](#)
[Page d'accueil](#) > [Publications](#) > [Bulletins](#) > [AutomobileBulletins](#) : Formules d'avenant de l'Ontario 28A et 78A révisées

Taille du texte :



- Conducteur exclu

Assurance multirisques - Bulletins - Auto
Bulletins sur les régimes de retraite
Bulletins de contrôle et de mise en application
Bulletins sur les changements à la délivrance de permis
Bulletins par secteur

Bulletin

No A-05/93

I.A.R.D

- Auto

NOTE: Les bulletins affichés sur ce site Web vous sont offerts comme références historiques seulement. Les informations qu'ils renferment sont exactes à la date de publication, mais sont sujettes à changement et peuvent avoir été remplacées par un bulletin ultérieur. Les utilisateurs sont encouragés à vérifier ces informations avant de prendre toute décision.

Les bulletins affichés peuvent contenir des formules périmées. Pour la version actuelle des formules de la CSFO, veuillez consulter la [section formules](#) de ce site Web.

Formules d'avenant de l'Ontario 28A et 78A révisées - Conducteur exclu

Les assureurs de l'Ontario qui font souscrire de l'assurance-automobile doivent désormais se servir du texte des versions révisées de la formule d'avenant de l'Ontario (FAO) 28A, qui accompagne la police d'assurance-automobile de l'Ontario (FPO) 1, et de la FAO 78A, qui accompagne la police des garagistes (FPO) 4. (Voir ci-joint.)

Ces nouvelles versions qui clarifient la portée des avenants s'inscrivent dans le cadre du programme de révision des formules auquel participent sur une base continue la Commission et l'industrie. Veuillez utiliser ces nouvelles versions dès maintenant et détruire vos anciennes formules afin d'éviter toute confusion.

Notre programme se poursuit et d'autres formules révisées vous seront envoyées plus tard.

Le commissaire,

Donald C. Scott

Le 19 mars 1993

Pièces jointes :

- [FAO 28A Conducteur exclu](#)
- [FAO 78A Conducteur exclu \(Annexé à la FPO 4, Police des garagistes\)](#)



Pour visualiser les fichiers PDF, vous devez avoir la version 7.0 d'Adobe Acrobat® Reader. Vous pouvez télécharger ce logiciel gratuit à partir du [site Web d'Adobe](#).

Page: 1055 Trouver la page:



Version à imprimer



Marquer la page d'un signet



Envoyer cette page

[Avis importants](#) | [Confidentialité](#)

[Accueil](#) | [Ministère des Finances](#) | [Plan du site](#) | [Commentaires](#) | [English](#) | [Contactez](#)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2006

Commission des services financiers de l'Ontario
5160, rue Yonge
Toronto, ON M2N 6L9
1 800 668-0128
416 250-7250



Dernière mise à jour :
10/18/2005 2:35:31 PM

Conducteur exclu

1. Sous réserve des indemnités d'accident qui doivent être payées conformément aux dispositions de la partie B, il est convenu que les garanties stipulées dans la présente police sont sans effet lorsque _____ conduit l'automobile ou les automobiles suivantes, ainsi que toute

Conducteur exclu

automobile de remplacement et toute automobile nouvellement acquise, conformément aux définitions de la police :

Véhicule	Année de fabrication	Marque	N° d'ident. de véhicule
1.			
2.			
3.			

2. Déclaration du conducteur exclu

Je reconnais que si je conduis l'automobile ou les automobiles précitées, je ne bénéficie d'aucune garantie en ce qui concerne : i) les dommages matériels et les lésions corporelles causés à des tiers, ii) les dommages causés à l'automobile ou aux automobiles précitées et iii) les indemnités d'accident, à l'exception de celles qui doivent être payées.

Signature du conducteur exclu

Remarque : En signant le présent document, vous reconnaissez que la garantie ne s'applique pas à certains accidents.

3. Déclaration de l'assuré désigné

Je reconnais que si _____ conduit l'automobile ou les automobiles précitées, il n'y a

Conducteur exclu

aucune garantie en ce qui concerne : i) les dommages matériels et les lésions corporelles causés à des tiers, ii) les dommages causés à l'automobile ou aux automobiles précitées et iii) les indemnités d'accident, à l'exception de celles qui doivent être payées.

Signature de l'assuré désigné

Remarque : En signant le présent document, vous reconnaissez que la garantie ne s'applique pas à certains accidents.

Sauf mention contraire au présent avenant, toutes les limitations, conditions, dispositions, définitions et exclusions de la police s'appliquent intégralement.

Avenant faisant partie intégrante de la police n°

émise au nom de

Le présent avenant entre en vigueur le _____ à _____ h _____, heure locale, ou
a/m/j
conformément au certificat d'assurance auquel il est joint.

FAO 78A

Conducteur exclu

(Annexé à la FPO 4, Police des garagistes)

1. Sous réserve des indemnités d'accident qui doivent être payées conformément aux dispositions de la partie B, il est convenu que les garanties stipulées dans la présente police sont sans effet lorsque _____ conduit l'automobile ou les automobiles désignées dans la police.

Conducteur exclu

2. Déclaration du conducteur exclu

Je reconnais que si je conduis l'automobile ou les automobiles désignées dans la police, je ne bénéficie d'aucune garantie en ce qui concerne : i) les dommages matériels et les lésions corporelles causés à des tiers, ii) les dommages causés à l'automobile (aux automobiles) et iii) les indemnités d'accident, à l'exception de celles qui doivent être payées.

Signature du conducteur exclu

Remarque : En signant le présent document, vous reconnaissez que la garantie ne s'applique pas à certains accidents.

3. Déclaration de l'assuré désigné

Je reconnais que si _____ conduit l'automobile ou les automobiles désignées dans la
Conducteur exclu

police, il n'y a aucune garantie en ce qui concerne : i) les dommages matériels et les lésions corporelles causés à des tiers, ii) les dommages causés à l'automobile (aux automobiles) et iii) les indemnités d'accident, à l'exception de celles qui doivent être payées.

Signature de l'assuré désigné

Remarque : En signant le présent document, vous reconnaissez que la garantie ne s'applique pas à certains accidents.

Sauf mention contraire au présent avenant, toutes les limitations, conditions, dispositions, définitions et exclusions de la police s'appliquent intégralement.

Avenant faisant partie intégrante de la police n°

émise au nom de

Le présent avenant entre en vigueur le _____ à _____ h, heure locale, ou conformément au certificat
a/m/j/
d'assurance auquel il est joint.